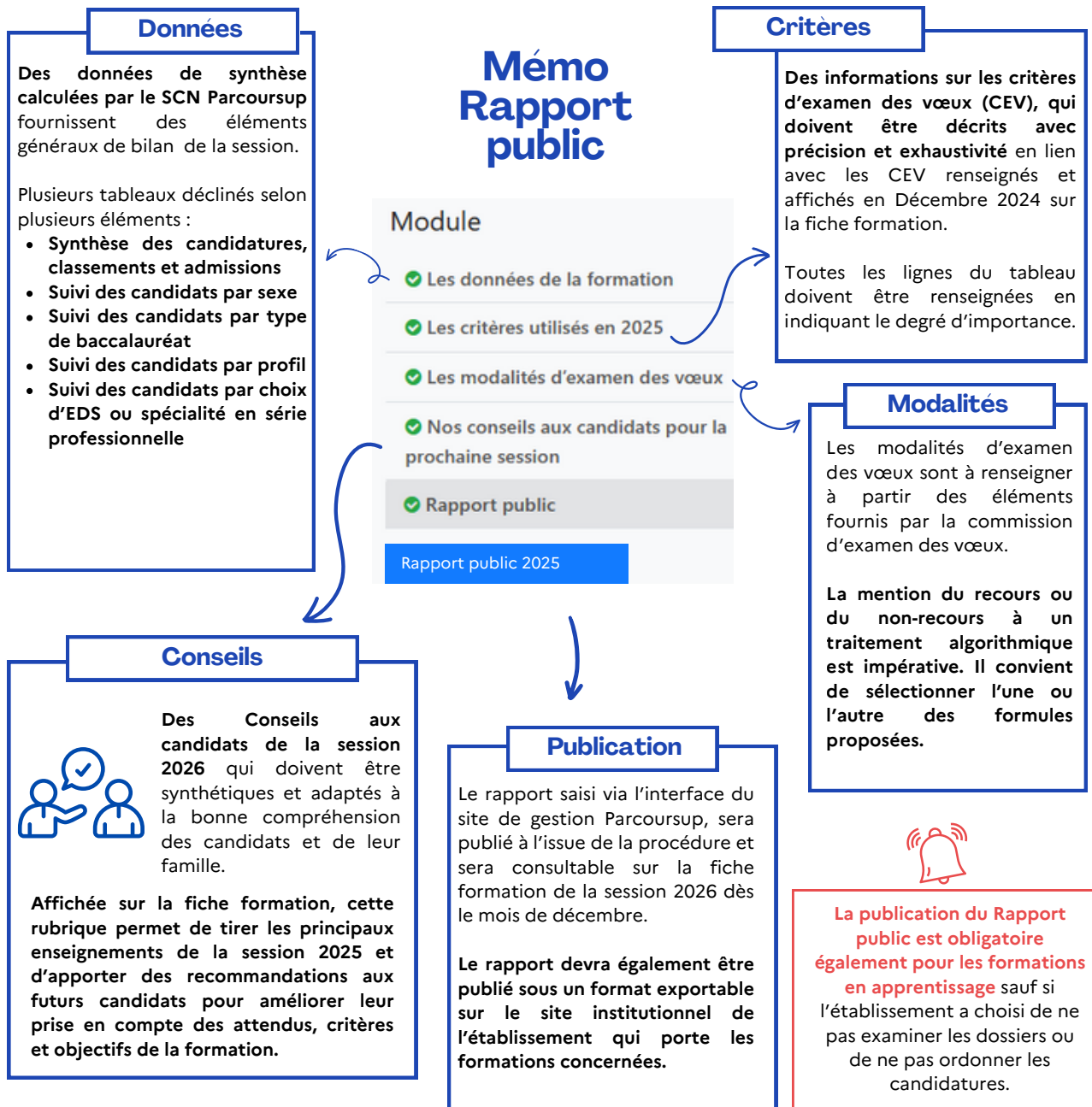


ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL : Rapport public

Pour assurer l'information et l'orientation des élèves, tout établissement proposant une formation sur la plateforme Parcoursup a une obligation de transparence ([décision du conseil constitutionnel du 3 avril 2020](#)). **Chaque formation devra publier à l'issue de la procédure, ses critères d'examen des candidatures** en précisant, le cas échéant, dans quelle mesure des traitements algorithmiques ont été utilisés.

Le Chef d'établissement ou l'ayant droit (personne disposant du profil administrateur sur le site de gestion Parcoursup) doit appliquer le droit nécessaire sur le profil de l'utilisateur ayant la charge de la saisie des rapports publics.

L'interface est actuellement accessible et la saisie en ligne est à réaliser avant le **lundi 13 octobre 2025, 23h59** depuis la rubrique "Paramétrage – Rapport Public".



Des documents d'accompagnement sont disponibles dans la rubrique "Documentation – Rapport Public " du site de gestion :

- [Note de cadrage "Rapport public 2025"](#)
- [Pas-à-Pas - Remplir le tableau sur les CGEV dans le rapport public"](#)